



QU'EST-CE QUE LE CONTROLE MUTUALISE ?

Le principe de financement de Quali-Bordeaux est une cotisation de base mutualisée versée par chaque opérateur lors de sa déclaration de revendication calculée sur le nombre d'hectolitres déclarés.

L'opérateur, qui revendique des vins d'AOC, contrôlés par Quali-Bordeaux, verse à son ODG l'intégralité de cette cotisation.

L'ODG intervient comme organisme collecteur pour le compte de Quali-Bordeaux.

L'ODG doit reverser les fonds collectés, pour le compte de Quali-Bordeaux, ***dans le mois qui suit l'encaissement, par l'ODG, des sommes collectées ; sauf modalités particulières prévues dans la « Convention de prestation de services ».***

Pour la campagne 2009-2010, le montant de la cotisation de base est fixé à 0,29 € HT par hl de vin d'AOC revendiqué (soit 0,347€ TTC).

QUE COUVRE LE MONTANT DE LA COTISATION ?

Elle couvre les contrôles exercés par Quali-Bordeaux du 1^{er} septembre 2009 au 31 Août 2010.

Elle comprend le contrôle produit tel que défini dans le plan d'inspection, ainsi que le contrôle de 4% des opérateurs en condition de production et le contrôle des ODG.

Le nombre d'opérateurs pris en compte dans la définition des pressions de contrôle outil de production est le nombre d'opérateurs identifiés à la date du 1^{er} janvier 2009. Ce nombre sera révisé chaque 1^{er} janvier de chaque année suivante.

Pour les ODG ayant confié à Quali-Bordeaux une proportion de "contrôle externe outil de production" supérieure à 4 % des opérateurs, une cotisation complémentaire est perçue sur la base de 37,50€ HT x le Nombre d'hectares contrôlés (au delà des 4%). Le pourcentage du contrôle effectué par Quali-Bordeaux est préalablement défini dans le Plan d'Inspection de l'AOC concernée.

Cette cotisation complémentaire est à la seule charge de l'opérateur producteur de raisin.

Les modalités de la collecte de cette cotisation complémentaire restent libres pour chaque ODG.

Les modalités de son reversement à Quali-Bordeaux sont identiques aux modalités de reversement de la cotisation de base.

Conformément à l'article 642-27 du code rural, tous les frais exposés pour les nécessités du contrôle du respect du cahier des charges sont à la charge des opérateurs. Il est convenu qu'en cas de vente en vrac ou en vrac avec retraitement bouteille de vin sans certificat d'agrément valide, chaque opérateur refacture la moitié de la cotisation de base (0,29€ HT) par hl de vin vendu à son acheteur.

Cette refacturation devra figurer sur une ligne séparée de la facture de vente du vin.

CE QUI N'EST PAS COMPRIS DANS LE MONTANT DE LA COTISATION

Dans tous les autres cas décrits ci-dessous, le paiement des prestations supplémentaires de contrôle sera à la charge directe de l'opérateur.

Quali-Bordeaux émettra une facture nominative pour chaque opérateur.

Les délais de paiement convenus sont de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture. Le non paiement des prestations de contrôle réalisées par Quali-Bordeaux entrainera une transmission du dossier à l'INAO qui pourra, conformément à la grille de traitement des manquements validée par chaque ODG, prononcer une suspension d'habilitation.



EN CAS DE DEMANDE DE NOUVELLE EXPERTISE (directive CAC N° VI-2)

- Contrôle produit y compris analyse COFRAC	45 € HT	par échantillon
- Forfait pour frais de collecte d'échantillon*	50 € HT	par déplacement
- Contrôle terrain incluant frais de déplacement et traitement administratif	150 € HT	par ½ journée et par technicien

*Le forfait de collecte ne sera pas facturé si l'opérateur vient lui-même porter son échantillon au siège de Quali-Bordeaux. Contacter Quali-Bordeaux pour vous informer des modalités.

EN CAS D'AUGMENTATION DE LA PRESSION DE CONTROLE (suite décision INAO) :

- Contrôle produit supplémentaire	45 € HT	par échantillon prélevé
- Forfait pour frais de collecte d'échantillon	50 € HT	par visite
- Contrôle terrain supplémentaire incluant frais de déplacement et traitement administratif	150 € HT	par ½ journée et par technicien

LEVEE DE MANQUEMENT :

- Contrôle documentaire	25 € HT	par dossier
- Contrôle terrain incluant frais de déplacement et traitement administratif	150 € HT	par visite, par ½ et journée et par technicien

CONTROLE D'HABILITATION (NOUVELLE HABILITATION OU MODIFICATION MAJEURE DE L'OUTIL DE PRODUCTION)

- Audit complet de l'exploitation inclus frais de déplacement	150 € HT	par ½ journée et par technicien
- Contrôle documentaire et administratif	25 € HT	par dossier

FRAIS DIVERS

- Contrôle produit y compris analyse COFRAC et pose de scellés pour les vins en procédure transitoire*	45 € HT	par cuve prélevée
- Pose ou dépose de scellés hors procédure standard	10 € HT	par cuve
	50 € HT	de frais de déplacement

* Vins ayant entamé une procédure d'agrément sous l'ancien régime (avant le 1er Juillet 2008) sans l'avoir terminé.